

Bulletin d'inscription

Concours culinaire
Fête du Cornet de Murat 16 Septembre 2018

Nom et Prénom (*candidat*)

.....

Adresse :

.....
.....
.....

Profession : Age :

Numéro de tél : Mail :

Je participe à la catégorie :

Jeune Amateur Professionnelle

Garniture réalisée :

.....
.....

Descriptif de la recette :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aviez-vous déjà entendu parler du concours ? (*entourez la réponse*)

Radio Presse Réseaux Sociaux Bouche à oreille Par hasard

Organismes (Office de Tourisme) Autres

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours

Signature

Bulletin téléchargeable sur <http://fete-cornets-murat.fr>

A retourner à fetecornetsmurat@gmail.com ou

par courrier à l'adresse suivante :

Association « Le Cornet de Murat »

Concours culinaire

Mairie

Place de l'Hôtel de Ville

15300 MURAT

Droit d'accès aux informations personnelles :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique au bon déroulement du concours culinaire et du bilan de l'Association « Le Cornet de Murat ». Aucune donnée ne sera utilisée à but commercial

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à fetecornetsmurat@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Règlement du concours culinaire 2018

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la Fête du Cornet de Murat du 16 Septembre 2018, les organisateurs désignés ci-après se sont rapprochés en vue d'organiser un concours culinaire dimanche 16 septembre 2018 de 11h à 17h sous la Halle de Murat (15300)

Avec une session **JEUNE** de 11h à 12h, **AMATEUR** de 14h à 15h, **PRO** de 15h à 16h (soit 45 minutes)

Matériel mis à disposition : four, frigo, plaque induction, mélangeur. Le petit matériel reste à votre charge.

Comité d'organisation : Bureau de l'Association « Le Cornet de Murat », Référents Michel PICHON & Valy FORESTIER. En partenariat avec l'Office de Tourisme.

Type de concours : l'objet du présent concours consiste en la réalisation, sous la Halle de Murat d'une garniture salée ou sucrée.

Article 2 : Participants

Accessible à tous : De 16 à 90 ans ! Le concours est ouvert à toute personne physique majeure. Les mineurs de 16 ans peuvent participer à ce concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Le représentant légal devra être présent tout au long du concours. Tout mineur non accompagné de l'un de ses parents ou de son représentant légal ou, le cas échéant, de son tuteur, sera systématiquement exclu du concours.

Le concours est destiné à toute personne amateur ou professionnels de la restauration et des métiers de bouche (les pâtisseries, boulangers, traiteurs...).

Article 3 : Réalisation et Remise de l'assiette :

Chaque participant réalisera une garniture salée ou sucrée. Libre au participant de choisir la recette.

Les produits de bases vous seront fournis (Cornets sucré et ou à la farine de lentille). Vous pouvez amener vos préparations de bases (Exemple : crème pâtissière)

Les candidats devront remettre 3 assiettes avec 2 cornets : **vous aurez 45 minutes**

- pour la présentation,
- pour le public,
- pour la dégustation du jury

Article 4 : Inscription des participants

Les participants ont la possibilité de faire acte de candidature par mail :

fetecornetsmurat@gmail.com ou par

courrier à Association « Le Cornet de Murat » Concours culinaire Mairie Place de l'Hôtel de Ville 15300 MURAT en retournant le bulletin d'inscription ci-dessus dûment complété et signé ainsi que le-dit règlement signé avec la mention « lu et approuvé » avant le concours le 02 Septembre dernier délai.

Pour tout renseignement, contactez Michel PICHON au 06 08 16 46 15.

Article 5 : Notation par le jury et le public

Le jury est composé d'une ou deux personnalité(s), de six professionnels et de deux amateurs

Les délibérations se feront de 16h à 16h45. Le jury aura en sa possession une grille de critères de Notation avec **Réalisation, Présentation, Dégustation** pour départager les candidats. Le vote du jury est sans appel. Chaque personne du public pourra apprécier la garniture la plus réussie à ses yeux en terme d'aspect, et ce pour chaque catégorie, tout au long du concours

Article 6 : Proclamation des résultats et remise des prix

Le comité d'organisation procédera à la proclamation des résultats le dimanche 16 septembre 2018 à 16h45 en public à la fin de l'évènement.

Le vainqueur du concours culinaire - Fête du Cornet de Murat remportera le premier prix, le deuxième remportera le deuxième prix et le troisième remportera le troisième prix. Idem pour chaque catégorie.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dotations et d'attribuer des lots de consolation. Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots

Article 7 : Autorisation

Chaque participant autorise le comité d'organisation à citer ses nom(s), prénom(s) et sa recette à des fins de communication sur les résultats du concours. Il autorise également le comité d'organisation à utiliser sa recette et les photos de ses assiettes et à les diffuser sur leurs sites internet, dans la presse, les lieux publics et dans le cadre de la promotion de la Gastronomie (ex. Facebook).

Article 8 : Responsabilité

- Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition.
- Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement le concours ou d'apporter toute modification en cas de faible nombre de participants ou en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté.
- Le concours étant organisé dans un endroit public, le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problèmes, d'accidents

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité